



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 février 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Corinne CASANOVA

Pouvoir de Robert CLERC

Pouvoir de Nicolas JACQUIER
Départ après la 6^{ème} délibération

LA BIOLLE
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
CHINDRIEUX
ENTRELACS
ENTRELACS
LE MONTCEL
MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Blandine BELLANCA
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Marie-Claire BARBIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
Pouvoir de Nicola FALCETTA
Pouvoir d'Olivier ROGNARD

Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET

Pouvoir d'Éudes BOUVIER

Départ après la 6^{ème} délibération

Absents excusés :

CHANAZ

Yves HUSSON

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Jean-François BRAISSAND
Danièle BEAUX-SPEYSER
Guillaume GIRERD
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Benjamin DROMARD
Véronique MERMOUD
Sophie CASSARO
Daniel CAILLE
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Entrelacs
Entrelacs
Drumettaz-Clarafond
ITEM Etudes et Conseil
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable Déplacements
Responsable Urbanisme – Foncier – Habitat
Responsable Tourisme
Responsable Voirie – Commune d'Aix-les-Bains
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 207 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 20 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (22 présents et 29 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2018

Exécutoire le : 16 FEV. 2018

Affichée le : 16 FEV. 2018

Visée le : 16 FEV. 2018

MARCHES PUBLICS**Aménagement de voirie et du carrefour de la Croix, enfouissement de réseaux Chemin de Belledonne, montée de La Laitière sur la commune de Tresserve – Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et la commune de Tresserve**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de voirie Chemin de Belledonne, montée de la laitère et du carrefour de la Croix sur la commune de Tresserve. La commune de TRESSERVE assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie, d'eaux pluviales de voirie, d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux électriques et télécom. Grand Lac est pour sa part chargée de la réhabilitation et du dévoiement du réseau d'eaux usées. Afin de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public, de minimiser les nuisances subies par les usagers et d'optimiser les coûts, il est proposé de recourir à un groupement de commandes entre la commune de Tresserve et Grand Lac pour la réalisation de cette opération.

La Commune de TRESSERVE est coordonnateur du groupement, elle a à ce titre pouvoir adjudicateur. La convention est jointe à la présente délibération. Le détail des travaux projetés est le suivant:

Montant des travaux à la charge de la commune :

Lot unique, Tranche unique : RECAPITULATIF GLOBAL

n°	Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE SURFACE	340 238.75	68 047.75	408 286.50
	TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EN EAUX PLUVIALES	79 005.00	15 801.00	94 806.00
	TRAVAUX DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	47 275.00	9 455.00	56 730.00
	TRAVAUX DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION	32 205.00	6 441.00	38 646.00
	GENIE CIVIL RESEAU ELECTRIQUE BTA	28 894.50	5 778.90	34 673.40
	DEPOSE ET CABLAGE RESEAU ELECTRIQUE BTA	33 618.00	6 723.60	40 341.60
	TOTAL Lot unique	561 236.25	112 247.25	673 483.50

Montant des travaux Eaux usées à la charge de Grand Lac :

Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
Phase 1 : dévoiement sous emprise lotissement	13 435.00	2 687.00	16 122.00
Phase 2 : dévoiement sous emprise giratoire	22 760.00	4 552.00	27 312.00
Lot unique, total toutes tranches	36 195.00	7 239.00	43 434.00

Pour les travaux du réseau d'eaux usées, les crédits sont ouverts au budget assainissement 2018, n° d'opération 238.

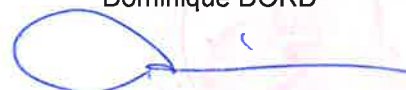
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande Commune de TRESSERVE / GRAND LAC en vue des travaux d'aménagement de voirie Chemin de Belledonne, montée de la laitère et du carrefour de la Croix - L'enfouissement des réseaux sec.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 8 février 2018

Le Président,
Dominique DORD





LOGO AUTRE COLLECTIVITE

Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac
du Bourget**
- **Commune de TRESSERVE**

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	4
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS.....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	5
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : LITIGES	6

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lépici, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XX du 08/02/2018. dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

La Commune de TRESSERVE - 40 Chemin Belledonne 73100 TRESSERVE, représentée par Monsieur Jean Claude LOISEAU, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du jeudi 18 janvier 2018, dénommée ci-après « La Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune porte un projet d'aménagement de voirie Chemin de Belledonne, montée de la laitière et du carrefour de la Croix - L'enfouissement des réseaux secs

La commune de TRESSERVE assurera la maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages d'éclairage public, enfouissement des réseaux électriques et télécom, voirie, eau pluviale de voirie, la communauté d'agglomération de Grand Lac se chargera de la réhabilitation et du dévoiement du réseau d'eaux usées.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Il est proposé, d'une part, de recourir à un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux

Montant des travaux charge commune :

Lot unique, Tranche unique : RECAPITULATIF GLOBAL				
n°	Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE SURFACE	340 238.75	68 047.75	408 286.50
	TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EN EAUX PLUVIALES	79 005.00	15 801.00	94 806.00
	TRAVAUX DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	47 275.00	9 455.00	56 730.00
	TRAVAUX DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION	32 205.00	6 441.00	38 646.00
	GENIE CIVIL RESEAU ELECTRIQUE BTA	28 894.50	5 778.90	34 673.40
	DEPOSE ET CABLAGE RESEAU ELECTRIQUE BTA	33 618.00	6 723.60	40 341.60
	TOTAL Lot unique	561 236.25	112 247.25	673 483.50

Montant des travaux charge Grand-Lac

Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
Phase 1 : dévoiement sous emprise lotissement	13 435.00	2 687.00	16 122.00
Phase 2 : dévoiement sous emprise giratoire	22 760.00	4 552.00	27 312.00
Lot unique, total toutes tranches	36 195.00	7 239.00	43 434.00

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet :

La passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de fourniture, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération pour les besoins propres de ses membres.

Ces marchés feront préalablement l'objet de procédures de mise en concurrence adaptées aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par La Commune de TRESSERVE et la Communauté d'agglomération de Grand Lac, dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune de TRESSERVE est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé
40 Chemin Belledonne
73100 TRESSERVE

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant (

4.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation. Par ailleurs,

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT

Avant l'attribution du marché, Grand Lac sera destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

La CAO (ou commission d'attribution) sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de Grand-Lac avec voix consultative.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

Fait à, le

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Lac du Bourget**

**Pour la Commune de
TRESSERVE**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement de voirie et du carrefour de la Croix, enfouissement de réseaux Chemin de Belledonne, montée de la Laitière sur la commune de Tresserve - Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et la commune de Tresserve

Date de transmission de l'acte : 16/02/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2018

Numéro de l'acte : d2246 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180208-d2246-DE

Date de décision : 08/02/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.1. Délibérations
 - 1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)